

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CAMBODGE

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA PREVOYANCE

DIRECTORAT GENERAL DE LA SECURITE
SOCIALE

DIRECTORAT DE LA SECURITE
CIVIL DE L'ETAT

7451 DU 1er 6/87
/MTSS/ /DEFP/

Le présent décret a pour objet la nomination et nomination de l'année 1985 de certains fonctionnaires stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchisés I de l'Information en tête :
LE MINISTRE - DIRECTEUR.

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE,

DGB.-

DCF.-

(/u la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance n° 15-84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15-82 du 3 Février 1982, portant Statut Général des fonctionnaires de la République Populaire du Cambodge ;
(/u l'arrêté n° 2087, PP du 21 Juin 1980, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 82-10/12 du 12 Mai 1982, fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 82-15/12 du 3 Juillet 1982, fixant les catégories et hiérarchies des cadres en fonction de la loi n° 15-82 du 3 Février 1982, portant Statut Général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 82-158/12 du 5 Juillet 1982 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 83-21 du 21 Mars 1983, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7 & 8 ;
(/u le Décret n° 83-170/PP du 25 Juin 1983, complétant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 74-10 du 31 Décembre 1974, abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 82-156/PP du 5 Juillet 1982, fixant les échelons hiérarchiques des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 82-924 du 20 Octobre 1982, portant Statut Particulier des cadres de l'Information ;
(/u le Décret n° 84-856 du 8 Août 1984, portant nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 86-1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination des membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86-1173 du 10 Décembre 1986, portant organisation des intérieurs des membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 86-677 du 10 Juillet 1986, sur la prise d'effet des avancements et reclassements ;
(/u le Décret n° 85-280 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux promotions, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;
(/u les Procès-Verbaux de la Commission Administrative Paritaire d'avancement réunie à Phnom Penh, le 1er Juillet 1986.

DECRET

M. J. G.
Article 1er : - Les cadres des cadres de la
spécialité N, titulaires de la désignation dont les noms suivent
sont titularisés au titre de l'arrêté de 1945 et nommés au 1^{er}
rang de leur catégorie.

POISSON - ANNE (N° 01.02.05) ~~Radio~~

POISSON - SCARPHIN Didier (N° 25.10.95) ~~DG A~~

Article 2 : - Conformément aux dispositions du Décret n°86/677
du 13 juillet 1945 susvisé, cet avancement ne produira aucun
effet financier pour le nouvel ordre.

Article 3 : - Le présent décret entrera en effet du point de vue
de l'ancienneté pour compter les antécédents indiqués sera
enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire
du Congo et communiqué par tous les moyens appropriés.

Par le Premier Ministre,

Brasaville, le 1er JUNE 1987

Le Ministre du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la Justice,
Garde des Sceaux,

Ministre

Ministre

Amir Edmond FOUGUI.

Commandant Dieudonné NOUNOU.

AMPLIATIONS :

JORPC	1
MIPT/CAB	2
DFEP/SF	2
DGA/DAAF	2
DGFI/DGFCE	0
DGICE/DST	2
DGB	3
DGF	1
INTERSES	2
DOSSIERS	0
SGC/BC	2...

C R F..... 2